

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

10/07/66

Nombre de membres :

en exercice : 22

présents : 19

votants : 21

**Objet : Révision du Plan
Local d'Urbanisme -
Prescriptions.**

L'an deux mille dix : le vingt-cinq novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHEVRY-COSSIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BAZIER, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le dix-neuf novembre 2010.

Présents : Mme Françoise NARCE, Mme Cécile GAUTIER, Mme Sylvie LECAPLAIN, M. Alain WOFSY, M. Jack DEBRAY, M. Franck GHIRARDELLO, Mme Hasna BENVENISTE, M. Stéphane CONTI, M. Jacques DELMAS, M. Gilles ECALARD, Mme Catherine HUET, M. Michel LE GUILLOU, M. Jacques LEPEU, Mme Elise PINGANAUD, Mme Nathalie SANTURETTE, M. Roland SARTOR, Mme Anne-Sophie VERBRUGGE, Mme Marie-Madeleine MAIRE,

Absents ayant donné pouvoir : M. Frédéric LAMBERT (pouvoir à M. Jacques DELMAS), Mme Nadia PAULIN (pouvoir à Mme Hasna BENVENISTE)

Absent : Mme Catherine SOLDEVILLA

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 121-1 et suivants, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme concernant la concertation,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le code des marchés publics,

VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 28 Septembre 2006,

Considérant que le PLU a été étudié il y a plus de cinq ans, à une période où le renouvellement urbain faisait l'objet de réticences de la part des opérateurs potentiels sur CHEVRY-COSSIGNY et qu'alors, dans le cadre d'une démarche d'aménagement durable et pour répondre aux exigences de la loi SRU, la commune a facilité ce renouvellement et la densification urbaine,

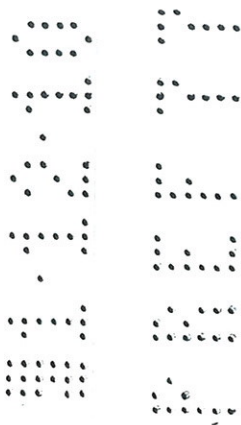
Considérant que depuis environ deux ans les démarches de renouvellement urbain étant désormais maîtrisées par les opérateurs et propriétaires, le nombre de logements augmente rapidement,

Considérant que de ce fait :

- ce processus accentue le déséquilibre emplois-logements allant à l'encontre d'une des options fondamentales du PLU,
- cette densification sans cohérence sur l'ensemble du tissu urbain peut nuire au développement harmonieux de la forme urbaine,
- l'augmentation trop rapide de la population peut conduire à la saturation des équipements publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal



Article 2 : de dire que les objectifs poursuivis sont :

- Organiser la densification du tissu urbain,
- Définir une programmation et un échéancier de cette densification, notamment au regard du développement de l'emploi,
- Préciser les aménagements urbains et l'échéancier des équipements tant de superstructures que d'infrastructures qui doivent accompagner cette densification,
- Réfléchir à la mise en place d'outils définis au code de l'urbanisme afin de contrôler la mixité et la diversité des logements,
- Préciser, sur certains sites, les dispositions architecturales et urbaines de protection du patrimoine traditionnel.

Article 3 : d'ouvrir la concertation préalable à cette révision du document d'urbanisme

Article 4 : de dire que la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, se fera sous la forme :

- d'une information dans le bulletin municipal
- de la mise à disposition d'un cahier de suggestions qui permettra à chacun de communiquer ses remarques.
- d'une réunion publique de présentation du projet suivie de débat.

Article 5 : d'inviter le Maire à prendre toutes les dispositions pour que les études soient confiées à un cabinet d'urbanisme compétent.

Article 6 : de solliciter l'attribution de dotation pour les études du PLU.

Article 7 : de dire que la présente délibération sera notifiée par le Maire :

- à M. le Préfet,
- à M. le Président du Conseil Régional,
- à M. le Président du Conseil Général,
- à M. le Président du SMEP de Frange Ouest,
- à M. le Président du STIF,
- à M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- à M. le Président de la Chambre des Métiers,
- à M. le Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

le : 1^{er} / 12 / 2010

Publié-le : 1^{er} / 12 / 2010

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre des signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 25 novembre 2010



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

11/01/02

Nombre de membres :

en exercice : 22

présents : 17

votants : 21

Objet :

**Complément à la
Délibération prescrivant
la révision du PLU**

L'an deux mille onze : le 27 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHEVRY-COSSIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BAZIER, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 Janvier 2011.

Présents : Mme Françoise NARCE, Mme Cécile GAUTIER, Mme Sylvie LECAPLAIN, M. Alain WOFSY, M. Jack DEBRAY, M. Franck GHIRARDELLO, Mme Hasna BENVENISTE, M. Jacques DELMAS, Mme Catherine HUETM. Frédéric LAMBERT, M. Jacques LEPEU, Mme Nadia PAULIN, Mme Elise PINGANAUD, Mme Nathalie SANTURETTE, M. Roland SARTOR, Mme Marie-Madeleine MAIRE

Absents ayant donné pouvoir : M. Michel LE GUILLOU (pouvoir à Mme Elise PINGANAUD), Mme Anne-Sophie VERBRUGGE (pouvoir à Mme Hasna BENVENISTE), M. Gilles ECALARD (pouvoir à M. Jacques DELMAS), Mme Catherine SOLDEVILLA (pouvoir à Mme Nadia PAULIN)

Absent : M. Stéphane CONTI

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 121-1 et suivants, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme concernant la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2010 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les objectifs poursuivis,

Considérant qu'il convient d'élargir les objectifs de la révision du P.L.U. à la qualification de l'entrée de ville Ouest et à la restructuration de la zone d'activité René Cassin.

Considérant que la commune œuvre avec la communauté de communes de l'Orée de la Brie, à la réalisation d'une opération d'aménagement dont une partie porte sur la création d'un quartier dévolu à l'activité économique en entrée d'agglomération ouest, ceci conformément aux orientations du P.A.D.D. du P.L.U. actuellement opposable.

Considérant que sans remettre en cause cette orientation du P.A.D.D., il convient tout au contraire de la conforter en approfondissant les conditions d'une qualification de l'ensemble de cette entrée Ouest et donc de porter la réflexion sur : - la mise en valeur de l'ensemble intégrant à la fois l'urbanisation nouvelle à venir et le renouvellement urbain sur ce secteur, - la redynamisation et la mise en valeur du quartier d'activité s'articulant sur la rue René Cassin, - la valorisation des très beaux édifices tant d'habitat que d'activité qui marquent l'entrée de ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Article 2 : Dit que les objectifs poursuivis sont, outre ceux de la délibération du 25 novembre 2010 :

- Organiser et de mettre en valeur l'entrée Ouest de Chevry-Cossigny,
- Corréler le projet d'urbanisation nouvelle avec l'évolution du tissu urbain,
- Qualifier le quartier d'activité de la rue René Cassin,

- Contrôler et favoriser la mise en valeur des édifices d'exception qui marquent cette entrée de ville dans le cadre d'une réflexion sur le devenir et la vocation des ces bâtiments,
- Organiser la circulation.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera notifiée par le Maire :

à M. le Préfet,
 à M. le Président du Conseil Régional,
 à M. le Président du Conseil Général,
 à M. le Président du SCOT de Frange Ouest,
 à M. le Président du STIF,
 à M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
 à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 à M. le Président de la Chambre des Métiers,
 à M. le Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Adopté à 19 voix POUR - 2 ABSTENTIONS (M. Jacques LEPEU, M. Franck GHIRARDELLO).

Certifié exécutoire
 Reçu en Préfecture
 le : 1/02/2011
 Publié-le : 1/02/2011



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
 Au registre des signatures
 Pour copie conforme,
 En Mairie, le vingt-sept Janvier 2011

